

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

Ordre du jour

- ✓ Élection du Maire et des Adjoints
- ✓ Création de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Fixation du nombre des adjoints municipaux

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29 juin 2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Marc PIREAUX à Andrée LIGONNET, Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désignée.

DELIBERATIONS

Temp

OBJET : Élection du Maire et des Adjoints

EDÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

LA TOUR DU PIN

COMMUNE :

SAINT QUENTIN FALLAVIER

Communes de 1 0
habitants et plu

Élection du maire
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juillet à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BACCONNIER Michel		
LIGONNET Andrée		
GAGET Mathieu		
PUVIS DE CHAVANNE Cécile		
HOURIEZ Henri		
JOBERT Béatrice		
CACALY Alexandre		
JULLIEN Emilie		
PIREAUX Jean-Marc	Pouvoir à Andrée LIGONNET	
CACALY Bernadette	Pouvoir à Alexandre CACALY	
MUNOZ Luis		
GRAS Evelyne		
BACCONNIER Nicolas		
RUELLE Sylvie		
BARTHALAY Grégory		
SACI Nawel		
PASTOR Laurent		
BARBIER Carole		
BRAYER Christian		
LAVIELLE Géraldine	Pouvoir à Mathieu GAGET	
DEGLAINE Thierry		
CHAMPAVIER- BAHOUYA Laurie		
CICALA David		
BOURGEON Corinne	Pouvoir à Christophe LIAUD	
LIAUD Christophe		
ALPHONSINE Fabienne	Pouvoir à David CICALA	
SAUMON Patrice		
VUILLOT Gaelle		
RONDOT Grégory		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BACCONNIER, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laurie CHAMPAVIER BAHOUYA et Mr Grégory RONDOT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....
0
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....
29
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....
1
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....
5
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....
23
.....

f. Majorité absolue ⁴

.....
12
.....

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BACCONNIER Michel.....	23.....	Vingt trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

f. Majorité absolue⁴

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel BACCONNIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel BACCONNIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

24

f. Majorité absolue ⁴

13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste continuons d'agir pour St Quentin	24	Vingt quatre

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

.....

f. Majorité absolue ⁴

.....

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel BACCONNIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte qui sera signée par chaque élu en fin de séance.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DELIB 2020.07.05.1

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le code la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, ou son adjoint, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Les listes suivantes sont proposées :

Liste 1

TITULAIRES

**Christian BRAYER
Henri HOURIEZ
Andrée LIGONNET
Luis MUNOZ
Cécile PUVIS DE CHAVANNES**

SUPPLEANTS

**Alexandre CACALY
Thierry DEGLAINE
Nicolas BACCONNIER
Béatrice JOBERT
Evelyne GRAS**

Liste 2

TITULAIRES

**Corinne LELIEVRE
Christophe LIAUD**

SUPPLEANTS

**Patrice SAUMON
Gaëlle VUILLOT BOTTON**

Membres titulaires

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

La liste 1 a obtenu : **22** voix

La liste 2 a obtenu : **7** voix

Pour attribuer le siège, il est nécessaire de calculer le quotient : suffrages exprimés / nombre de postes à pourvoir = 29 / 5

Le quotient est égal à 5,8

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES

Christian BRAYER
Henri HOURIEZ
Andrée LIGONNET
Luis MUNOZ
Corinne LELIEVRE

SUPPLEANTS

Alexandre CACALY
Thierry DEGLAINE
Nicolas BACCONNIER
Béatrice JOBERT
Patrice SAUMON

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.05.2

OBJET : Fixation du nombre des adjoints municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de ces derniers. Le Conseil Municipal détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal se compose de 29 membres

Cela représente 8 postes maximum pour la commune de St-Quentin-Fallavier.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints municipaux.

Adoptée à l'unanimité